Fiche d'information sur le traitement algorithmique

Cumul emploi-retraite : revalorisation du montant du droit

Dans le cadre de la gestion du droit propre acquis au titre du cumul emploi-retraite (CER), l'Assurance retraite met en œuvre un traitement algorithmique entièrement automatisé permettant d'actualiser le montant mensuel théorique sur une période données.

Conformément à l'article L. 161-22-1-1 du code de la sécurité sociale, depuis le 1er janvier 2023, le reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après l'attribution d'une première retraite de base peut permettre l'acquisition de nouveaux droits à retraite.

Ce traitement s'appuie sur un moteur de calcul et repose sur l'application automatisée de coefficients de revalorisation. Le traitement algorithmique a pour objectif d'actualiser un montant mensuel théorique existant et permet :

- d'appliquer les coefficients réglementaires ;
- de recalculer l emontant mensuel théorique ;
- de déterminer un montent mensuel retenu après application éventuelle d'un plafond réglementaire ;
- de restituer un droit revalorisé.

Environ 35 000 décisions sont prises chaque année à l'aide de ce dispositif.

Les données personnelles traitées

Pour permettre la revalorisation du droit, l'Assurance retraite traite différentes catégories de données personnelles.

Les différentes catégories de données personnelles

Données relatives au droit cumul emploi-retraite	Le montant mensuel théorique à actualiser, la période d'actualisation avec la date du début correspondant à la dernière revalorisation connue et une date de fin correspondant à la date à laquelle l'actualisation doit être calculée, le coefficient de revalorisation applicable à chaque date.

Les données sont collectées depuis les systèmes d'information de l'Assurance retraite, utilisées à des fins de revalorisation du montant du droit.

Fonctionnement du traitement algorithmique

Il commence par vérifier la complétude et la cohérence des données d'entrée (présence du montant mensuel théorique, validité de la période d'actualisation et cohérence des dates).

Le système détermine ensuite les dates de revalorisation applicables entre la date de début et la date de fin. Pour chaque date identifié, l'algorithme :

- applique le coefficient de revalorisation correspondant au montant mensuel théorique en vigueur à la date précédente ;
- calule un nouveau montant mensuel théorique ;
- détermine le plafond applicable à cette date ;
- compare le montant théorique revalorisé au plafond réglementaire ;
- produit un montant mensuel retenu qui est égal au montant théorique si celui-ci est inférieur ou égal au plafond ou alors égal au plafond si le montant théorique dépasse le plafond.

Ces opérations peuvent être répétées plusieurs fois lorsque plusieurs revalorisations successives interviennent dans la période considérée. À chaque étape, l'algorithme produit une situation contenant la date de revalorisation, le coefficient appliqué, le plafond réglementaire, le montant mensuel théorique, le montant mensuel retenu.

Le traitement algorithmique produit enfin un droit au cumul emploi-retraite revalorisé comprenant les montants mensuels théoriques et retenus actualisés après l'application des règles de plafonnement ou d'ajustement prévues par la réglementation.

Le traitement algorithmique applique exclusivement les règles de revalorisation du montant et ne réalise aucune appréciation personnelle de la situation de l'assuré.

Décision et conséquences pour l'assuré

Cette décision produit des effets juridiques pour l'assuré, puisqu'elle fixe un nouveau montant de la pension versée à l'assuré pour la période concernée et conduit donc à une variation du montant de la retraite due.

Automatisation et intervention humaine

Le traitement est conçu pour fonctionner de manière automatisée et repose exclusivement sur l'application de règles issues de la règlementation. Toutefois, une intervention humaine demeure possible et peut être mise en œuvre lorsque certaines conditions ne sont pas remplies. Dans ces situations, la demande est réorientée vers un examen manuel.